

Index Egalité Femmes Hommes

L'égalité salariale entre les Femmes et les Hommes est un engagement majeur de Fountaine Pajot. En 2019 l'entreprise a renouvelé son accord triennal sur l'Egalité Femmes-Hommes signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives.

La loi pour une liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 fait de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes une obligation de résultat pour les entreprises. Elle prévoit un calcul annuel de leur index de l'égalité femmes-hommes, afin d'évaluer les différences de rémunération. Sous la forme d'une note sur 100, cet index se compose de cinq indicateurs qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises :

- 1- les écarts de salaires
- 2- les écarts de répartition des augmentations
- 3- les écarts de répartition des promotions individuelles,
- 4- la part des salariées augmentées au retour de leur congé maternité,
- 5- le nombre de femmes et d'hommes parmi les dix plus hauts salaires.

Avec une note de 39 sur 40 sur le critère principal des écarts de rémunération, Fountaine Pajot réaffirme son engagement à maintenir une égalité salariale entre les femmes et les hommes (2020 : 39/40).

La note sur les écarts de répartition des augmentations est de 20/20 (2020 : 20/20)

La note sur les écarts de répartition des promotions est de 15/15 (2020 : 5/15)

La note sur la part des salariées augmentées au retour de leur congé maternité est de 15/15 (2020 : 15/15)

La note sur la répartition F/H parmi les dix plus hauts salaires est de 5/10 (2020 : 5/10)

Fountaine Pajot présente un index global de 94 sur 100 sur la période 2021 (2020 : 84/100)